

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

**DÉCISION****DECISION CADRE FIXATION DU LOYER DU 4 BIS RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT qui confère au Maire le soin de déterminer "les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public."

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2021 rendue exécutoire le 06 octobre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions, notamment en application du 5°,

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation du concours « Mon centre bourg a un incroyable commerce » (concours de création de commerces en centre-ville) qui s'est déroulé les 6 et 7 Mai 2022, la commune a décidé de mettre à disposition à titre gratuit son local commercial situé au 4 Bis rue Jean Jaurès pour une durée d'un an au lauréat du concours.

**Article 2 :** Conformément au règlement du concours, la mise à disposition des locaux revient à Mme PETIT Marie Laure exerçant son activité d'Aromathérapeute.

**Article 3 :** La ville de Bully-les-Mines concède à Mme PETIT l'occupation des locaux via un bail dérogatoire d'un an renouvelable dans les limites de 3 ans.

**Article 4 :** Conformément à ses engagements, la ville de Bully les Mines mettra à disposition ses locaux à titre gratuit pendant une année à compter du 01/02/2023 jusqu'au 31/01/2024. Puis, le locataire bénéficiera d'un tarif dégressif échelonné sur 3 ans. A savoir, 50% du loyer la deuxième année, et 25% de réduction pour sa troisième année d'activité.

**Article 5 :** La présente décision vise à fixer le tarif de location du local communal en cas de renouvellement du bail à l'issue de la mise à disposition à titre gratuit et des deux années de dégressivité. Le montant est fixé à 550 euros mensuel.

**Article 6 :** Le montant du dépôt de garantie est fixé à 550 euros, soit un mois de loyer.

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20230112-2023-090203-02-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023


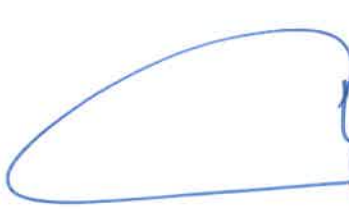
**Article 7** : Le bail dérogatoire portant sur la mise à disposition des locaux à Mme PETIT reprendra lesdits montant.

**Article 8** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et expédition en sera faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

Fait à BULLY LES MINES, le douze Janvier deux mil vingt et trois.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
**François LEMAIRE.**



**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 31 Janvier 2023**

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20230112-2023-090203-02-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023